



Fondation Rurale
de Wallonie

Opération de Développement Rural de Grez-Doiceau



Commission locale de développement rural (CLDR)

13 juillet 2026



1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 29/06/26

Des questions ?
Remarques ?



01

Budget participatif “Développement rural”

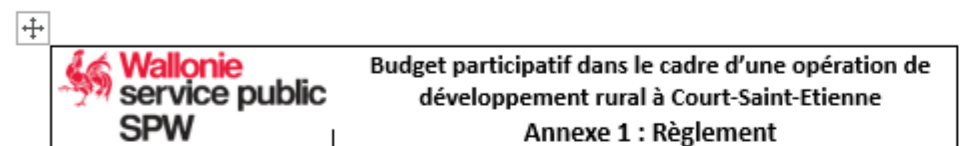
Rétroacte

- **10/03/26 : information au Collège**
- **24/04/26 : Information à la CLDR**
- **16/06/26 : Volonté de principe du Collège d'engager un budget participatif en 2027**
- **29/06 +13/7 : demande d'accord de la CLDR pour engager un budget participatif et introduire une demande de subvention DR au SPW**

Suites...

- **Accord du Conseil communal**
- **Envoi du dossier au SPW (deux mois de délai de réponse)**
- **Organisation de la communication**

Budget participatif 2027



ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 27 mai 2025, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Court-Saint-Etienne

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Court-Saint-Etienne peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexés au formulaire de candidature.
2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Court-Saint-Etienne.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Court-Saint-Etienne, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Calendrier proposé :

1. **Lancement de la communication Février 2027 + ruche à idées mi-mars**
2. **Dépôt des dossiers de candidatures du 01/04/27 au 30/06/27**
en papier à l'administration communale ou sur la plateforme participative communale
3. **Sélection des projets pour le 07/09/27** (CLDR = Comité de sélection) après première analyse par les services communaux.
4. **Vote des citoyens (option) : du 13/09/27 au 23/09/27**
5. **Décision finale par le Comité de sélection au 05/10/27**



Projets retenus à
mettre en œuvre dans
un délai de 2 ans



Avez-vous des questions ?



Avons-nous votre accord de principe
d'enclencher une édition 2027 + introduire
une demande de subsides DR?

